



Argentré le 2 avril 2021

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Président de la République a annoncé cette semaine de nouvelles directives concernant la situation sanitaire. Ces annonces ont pour conséquence les points suivants :

La semaine du 6 au 9 avril, les enfants auront un enseignement à distance pendant les jours de classe.

Les semaines du 12 au 23 avril seront des semaines de vacances de printemps dont les dates ont donc été avancées de deux semaines.

Au regard de ces nouvelles directives, nous sommes en mesure à ce jour de vous donner les informations suivantes :

**Un service minimum d'accueil sera organisé sur l'ensemble de ces trois semaines.**

**Les familles éligibles à ce dispositif doivent répondre au cadre suivant strictement défini :**

– Un dispositif d'accueil des enfants de personnels indispensables à la crise sanitaire qui n'auraient aucune solution de garde est organisé. Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...)

– Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels soignants et des forces de sécurité intérieure mentionnés ci-dessous (encadré grisé). Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel justifié par le maintien en état de la chaîne de gestion de la crise sanitaire.

– Les familles doivent être averties que les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur...). Ils devront également attester que leur enfant n'est pas symptomatique. S'agissant des enfants identifiés comme cas contact ou dont la classe a été fermée du fait du Covid au cours de la semaine écoulée, ils ne seront admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil.

**Liste des personnes concernées par ce dispositif :**

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;



-Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

-Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.

-Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitenciaire)

→ **Concernant les jours scolaires, nous vous demandons de formuler vos demandes auprès des écoles ou via la messagerie du portail Enfance** pour les temps d'accueil mairie à savoir :

- L'accueil périscolaire du matin de 7h à 9h.
- L'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30.
- Les enfants pourront être accueillis de 12h00 à 13h30 sur les temps de repas. Notre restauration étant cependant fermée, **nous demandons aux familles de fournir un pique-nique.**

**Merci d'indiquer de façon précise sur votre message les heures d'arrivée et de départ de vos enfants afin que nous organisions au mieux le service.**

→ **Concernant les accueils du mercredi 7 avril ainsi que des semaines de vacances scolaires du 12 au 23 avril (pour les enfants des communes d'Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ovette)**, nous vous demandons d'adresser vos demandes via la messagerie du portail familles et de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande comme indiqué ci-dessus.

Si vous remplissez les conditions, votre enfant pourra être accueilli :

- Au péricentre matin de 7h à 9h
- Au péricentre soir de 17h à 18h30
- Le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h
- Le temps du repas de 12h à 13h30 avec **fourniture d'un pique-nique par vos soins.**

**Merci d'indiquer de façon précise sur votre message les heures d'arrivée et de départ de vos enfants afin que nous organisions au mieux le service.**

Pour information, les inscriptions déjà réalisées sur le portail familles par vos soins sur cette période de trois semaines ont été automatiquement supprimées ainsi que celles du 26 avril au 7 mai qui étaient normalement des inscriptions accueil de loisirs et qui redeviennent des périodes scolaires. Merci donc de veiller à réinscrire vos enfants en amont de la réouverture programmée des écoles.

Restant à votre écoute et me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sophie SABIN

Adjointe à la jeunesse